



En cas de divorce et donation ?

Par **sylvie guillemin**, le **04/09/2018** à **11:12**

Bonjour,rrnJe suis en procédure de divorce actuellement et séparée depuis 2016. On a fait construire en 1987 sur un terrain que ses parents lui ont fait en donation.rnrnJ'aurais voulu savoir ce qui me revient de droit, mon ex me dit que je n'ai droit à rien car il est le seul propriétaire de la maison car le terrain lui appartient.rnJe suis en invalidité catégorie 2, je vis de pension, ce sont mes seuls revenus. Je pense lui demandé une pension et il me dit que je n'aurais droit à rien.rnrnSVP, dites moi ce que je dois faire, je suis désespérée. rnDois-je mettre les comptes courants étant donné que je n'ai plus rien de placé.rnJ'ai fait estimer la maison par un notaire (110.000 à 120.000 €). Il me dit que le terrain vaut 20.000 € qu'il déduit du montant qu'il me doit, ce qui revient à 50.000 € chacun, il me dit qu'il ne pourra pas me donner cette somme + une pension.rnrnSi j'ai droit à une pension, on me dit que le juge se base sur son salaire et le nombre d'années de vie commune (38 ans).rnrnPour la maison, s'il ne veut pas me donner ce que je lui demande, ai-je le droit de la vendre même si c'est sur son terrain ?rnrnEst-ce mieux de demander une pension en un capital ou par mois ?rnrnJe ne sais plus quoi penser ,je suis désespérée.rnJe ne sais plus comment faire, j'ai tout juste de quoi vivre, je ne pourrais même pas me chauffer cette hiver étant donné que je ne n'ai pas les moyens de payer du fioul.rnrnJe vous remercie pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **04/09/2018** à **19:24**

bonjour,rnsi vous êtes en instance de divorce, vous payez un avocat dont le rôle est de répondre à vos questions.rnLa maison construite sur un terrain bien propre à votre mari lui appartient en propre, mais la communauté a financé son bien propre, il doit une récompense à la communauté.rnVous pouvez tout à fait demander et obtenir une prestation compensatoire.rnMais je répète, vous payez un avocat pour qu'il réponde à vos

questions.rnsalutations

Par **sylvie guillemin**, le **05/09/2018** à **09:26**

merci de m'avoir répondu.